

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1642

Artikel: AGCS, culture, UNESCO : une convention comme antidote
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013487>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand le menuisier est borgne

L'administration doit dépenser moins. C'est l'exigence du Conseil fédéral. mais le Programme d'abandon des tâches (PAT) manque de cohérence.

Nous avons dit tout le mal qu'il faut penser du programme d'allégement budgétaire de la Confédération (cf. DP n° 1641), un bricolage à l'aveugle qui fait l'impasse sur un débat politique portant sur les missions prioritaires de l'Etat. Le Programme d'abandon des tâches (PAT) qui le complète vaut-il mieux?

Le Conseil fédéral vient de présenter 160 mesures qui devraient alléger le budget de 190 millions par an et conduire à la suppression de 800 postes. Les départements ont passé au peigne fin leurs activités, avec pour mission de réduire leurs dépenses de consommation et d'investissement de 5% d'ici 2008 et leurs dépenses de personnel de 3%.

Sous la lame du rabot et de la scie: les prestations non essentielles à l'exécution des tâches, l'abaissement des standards de qualité des prestations, la rationalisation des processus. Pour le Conseil fédéral, l'intérêt de l'exercice réside dans le fait qu'il n'implique pratiquement pas de révisions légales, d'où une mise en œuvre rapide.

La lecture de la liste des mesures proposées ne convainc pas. A nouveau, on additionne des

économies pour que le compte soit bon : 30000 francs par ci, 100000 par là, exceptionnellement quatre ou cinq millions, des postes non repourvus. On sent que les administrations ont gratté dans les recoins pour satisfaire aux exigences du gouvernement. Le Département de justice et police se distingue par son zèle. Alors que les objectifs fixés lui imposaient des économies de 18,6 millions à l'horizon 2008, il annonce fièrement 28 millions. Qui dit mieux?

Définir des priorités

Mais le catalogue ne nous dit rien de l'impact de ces mesures sur les prestations, encore moins sur les conséquences de ces coupes sur les politiques concernées. Quels coûts collectifs et quel transfert de charges représentent l'abandon de projets de prévention à l'Office fédéral de la santé publique, la réduction des moyens de la police fédérale et du Ministère public de la Confédération, la réduction des dépenses en matière d'entraide judiciaire internationale, par exemple?

Par ailleurs l'exercice ne prend pas en compte d'éventuels besoins qui nécessiteraient des moyens supplémentaires. Renoncer à des ac-

tions de moindre importance, d'accord; mais pourquoi ne pas dégager simultanément des priorités qui, le cas échéant, justifieraient un effort financier accru? Cette lacune montre bien les limites d'un exercice portant exclusivement sur la réduction des dépenses et non sur la définition des tâches de l'Etat et l'établissement de priorités.

Pour rendre cet exercice cohérent et politiquement signifiant, le Conseil fédéral et le Parlement devraient disposer d'un budget basé sur les tâches de l'Etat, traduites en prestations aptes à réaliser des objectifs. C'est à cette condition seulement que les autorités pourraient prendre des décisions budgétaires sensées parce que fondées sur des choix politiques. A défaut, elles se contentent de bricoler, en maniant maladroitement le rabot et la scie. jd

Pour le programme d'abandon des tâches, consulter le site www.dff.admin.ch/aktuell/news

Pour la technique du budget par prestations, voir

DP n° 1628, *Budget: pour rendre possible les choix politiques et le contrôle démocratique*.

www.miefi.gouv.fr/lolf pour l'expérience française

www.geneve.ch/ge-pilote pour le projet genevois

AGCS, culture, UNESCO

Une convention comme antidote

L'accélération du processus de mondialisation, essor d'Internet compris, a fait surgir de nouveaux enjeux pour la diversité culturelle. Et donc pour l'UNESCO, créée en 1945 notamment pour «assurer la préservation et la promotion de la féconde diversité des cultures».

Après avoir déclaré en 2001 la diversité culturelle «patrimoine commun de l'humanité», les Etats membres de l'UNESCO ont entrepris il y a deux ans l'élaboration d'une Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expres-

sions artistiques. De réunions d'experts en sessions intergouvernementales en passant par moult consultations, en particulier avec d'autres organisations internationales (OMC en tête), la rédaction de la future Convention sur la diversité culturelle fait de lents mais réels progrès. Neuf objectifs et huit principes directeurs se dégagent, qui tendent à l'adoption par les Etats de mesures favorisant la diversité des expressions culturelles, leurs échanges et la libre circulation des idées, ainsi que l'encouragement des organismes à but non

lucratif et des institutions de service public appropriées.

Dès le début des travaux, la Suisse s'est montrée très active parmi les vingt-quatre membres du Comité de rédaction, plus précisément de son Groupe I, qui comprend rien moins que les Etats-Unis et la France, sans oublier la Finlande. Comme nombre d'autres Etats membres, la Suisse tient la Convention sur la diversité culturelle pour une sorte de contre-projet de fait à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ou, si l'on préfère, comme un antidote aux velléités libéralisa-

trices de l'OMC. Ou encore comme une réponse multilatérale aux «menaces sur la diversité culturelle» répertoriées par une récente livraison de la revue *Mouvements* (n° 37, janvier-février 2005, Ed. La Découverte).

Les sceptiques jugent d'avance inefficace le contre-feu que veut allumer l'UNESCO, sous la forme d'une convention qu'ils présument purement proclamatoire, face à des réalités mercantiles bien réelles. Mais si la culture n'a que les mots pour défendre sa propre cause, elle sait qu'ils peuvent préparer des révoltes. yj